



Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Reiner  
Levrault

CC/TF n°3

Affiché le 07 DECEMBRE 2021

ID : 069-216900092-20220110-307\_12\_21-AR

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux stationnements réservés à l'usage exclusif des personnes à mobilité réduites, des véhicules de secours ainsi que des transports de fonds qui font l'objet d'arrêtés spécifiques.

Article 5 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles est mise en place par les services techniques de la commune.

Ils sont chargés du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

La signalisation sera implantée et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 7 :

Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Ainsi fait et arrêté le 10 Janvier 2022,

Le Maire,  
Daniel POMEREY.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après affichage en Mairie le :

12 JAN. 2022